

15 MAI 2023

695

**AVIS D'APPEL À MANIFESTATION D'INTERETS N° 05/PROGEPECT/2023
RECRUTEMENT D'UNE FIRME POUR L'ÉTABLISSEMENT DE L'AUDIT DES
EXERCICES 2022 ET 2023 DES ÉTATS FINANCIERS DES DEUX PROJETS
BIOTED ET PROGEPECT**

Dans le cadre du programme DEYMIN (projet PROGEPECT & BioTED), la Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture, entend affecter une partie du budget aux paiements relatifs à la mission de recrutement d'une firme pour l'établissement de l'audit des deux exercices 2022 et 2023 des états financiers des deux projets PROGEPECT et BIOTED.

Les bureaux intéressés sont invités à fournir tout type d'information pouvant justifier la possession des qualifications pertinentes pour réaliser cette mission.

Les bureaux intéressés peuvent retirer le dossier de consultation auprès de l'Unité du projet PROGEPECT du **Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche, 30 Rue Alain Savary, 1002 Tunis** à la Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture, ou du site officiel du ministère (<http://www.agriculture.tn/>). Pour toutes informations supplémentaires contacter l'adresse mail suivante : rafik.nouaili@iresa.agrinet.tn

Les marchés à conclure en vertu de la présente consultation seront exonérés des droits de douane et taxes.

Les offres doivent être envoyées à l'adresse suivante : **Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche, 30 Rue Alain Savary, 1002 Tunis** à la Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture, au plus tard le **06 Juin 2023 à 15h00** selon l'horaire en vigueur et portant la mention : « **A NE PAS OUVRIR – Consultation N°05/2023 – Projet PROGEPECT – recrutement d'une firme pour l'établissement de l'Audit des exercices 2022 et 2023 des états financiers des deux projets séparément projet PROGEPECT et projet BIOTED.** »

Toute offre parvenue hors délai sera rejetée. Une offre qui ne respecte pas les présentes conditions de la consultation sera déclarée nulle et non avenue. Après remise de son offre, un soumissionnaire ne peut la retirer, la modifier ou la corriger pour quelque motif que ce soit. Cette condition est valable à la fois avant et après l'expiration du délai de réception des offres.


**Le Directeur Général de la Pêche
et de l'Aquaculture**
MRABET Ridha